Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Conseil d'Administration de l'Association Protection et Avenir du patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente tient à vous faire part de son opposition au projet de parc éolien à et de ses remarques la concernant.

Association fondée en 2003, reconnue d'intérêt général, l'APAPPA a pour objet :

« de protéger le patrimoine du Pays d'Aigre et du Nord Charente contre les menaces de pollution, de modifications profondes ou de destruction de ses particularités et de ses richesses naturelles et architecturales. Elle diffusera des informations destinées à promouvoir la qualité de vie et le respect de l'environnement. Elle organisera des manifestations et soutiendra des actions d'intérêt général ou initiées par d'autres associations, répondant à ses préoccupations. »

C'est dans le cadre de la poursuite de la destruction des richesses naturelles que le promoteur « H2air IXane » propose, que nous souhaitons faire part de notre opposition.

1. La saturation de notre territoire en termes d'éoliennes a déjà été reconnu à plusieurs reprises et par la Préfecture de Charente et par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Salles-de-Villefagnan, 9 éoliennes ; Xambes/Vervant, 6 éoliennes ; Villegats, 4 éoliennes ; La Boixe, 4 éoliennes ; Romazières, 6 éoliennes ; Saint-Fraigne, 6 éoliennes ; Couture d'Argenson, 4 éoliennes ; Montjean, 6 éoliennes ; Les Galacées, 5 éoliennes ; La Faye, 6 éoliennes ;
Soit, déjà 56 machines sur un périmètre de 10 à 11 km de rayon. Ce qui représente 1 machine tous les 6 degrés sur l'horizon. À partir de combien d'éoliennes faut-il considérer la région comme saturée ?

2. La distance aux habitations (751m, 589m et 560m) est inférieure aux recommandations établies dans le « guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois ». Ce document rédigé par des élus avec le concours d'associations du territoire et les promoteurs éoliens fixe la distance minimale à 800m des habitations.

3. Ces éoliennes seraient implantées dans un cadre bucolique, en partie boisé, ce qui constitue une atteinte majeure au paysage, mais aussi à la biodiversité.

En effet, la mortalité engendrée par les éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères est avérée et reconnue. Des travaux scientifiques très rigoureux et documentés prouvent l'impact majeur des éoliennes sur la mortalité d'oiseaux classés en grand danger voire en risque d'extinction. Un impact perçu comme marginal se révèle en réalité être dramatique pour certaines espèces [A titre d'exemple, voir les travaux scientifiques récents du CNRS de Chizé publié par l'équipe de V. Bretagnolle sur l'outarde canepetière ; Biological Conservation 2025].

4. Enfin, la production d'électricité envisagée par le promoteur semble « tirée du chapeau ». En page 21 de la description du projet, la documentation propose 2 modèles d'éoliennes : V136 et V150 du fabricant Vestas.

Les caractéristiques complètes du modèle V136-4.2MW sont ajouté en appendice A de ce document.
Source : https://www.vestas.com/content/dam/vestas-com/global/en/brochures/onshore/4MW_Platform_Brochure.pdf.coredownload.inline.pdf
D'après ces caractéristiques, une éolienne produirait entre 12 et 18GWh/an pour une vitesse moyenne annuelle du vent entre 6 et 8.5m/s (soit une vitesse de vent entre 21 et 30 km/h)

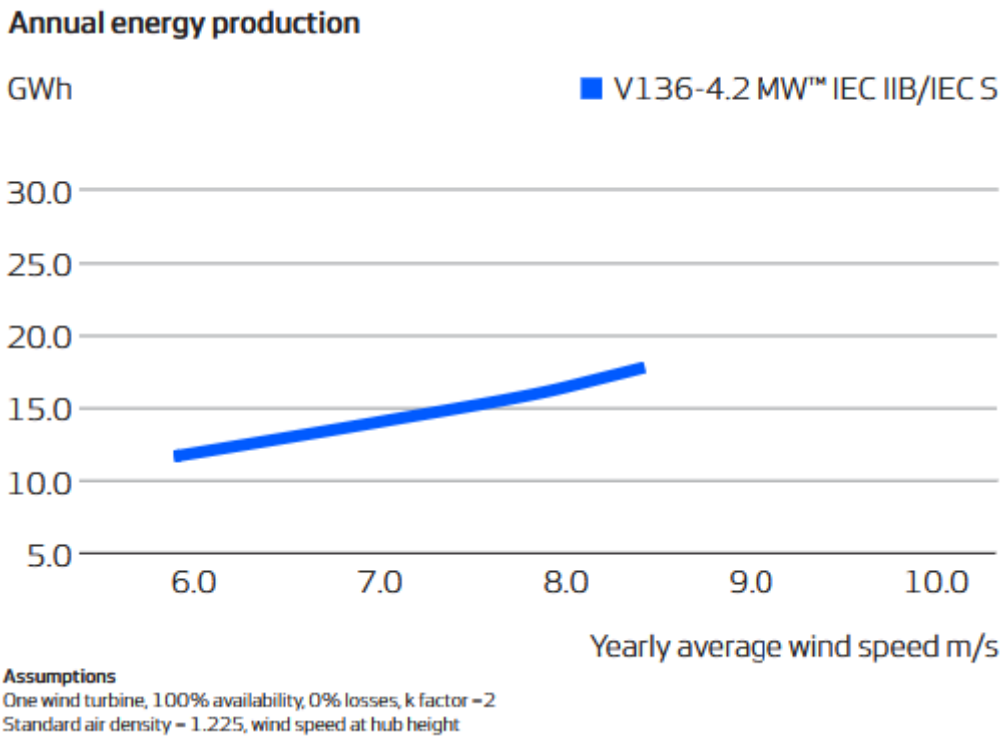

Figure 1 : Production d'énergie annuelle pour une éolienne V136-4.2MW (Source : documentation fabricant)

Egalement, l'intervalle de vitesse dans lequel l'éolienne produit est entre 3 et 25m/s (Cut-in et Cut-out wind speed) (10 et 90 km/h).

Power regulation	Pitch regulated with variable speed
Operating data	
Rated power	4,000kW/4,200kW
Cut-in wind speed	3m/s
Cut-out wind speed	25m/s
Re cut-in wind speed	23m/s
Wind class	IEC IIB/IEC S
Standard operating temperature range from -20°C* to +45°C with de-rating above 30°C (4,000kW)	

* Subject to different temperature options

Figure 2 : Régulation de puissance (Source : documentation technique du fabricant)

Sur cette même page, la description affirme que «Le parc éolien va permettre une production estimée de 22,074 GWh/an, ce qui correspond à la consommation de plus de 5 145 foyers (selon l'ADEME). ».

Dans toute la documentation fournie au public, c'est la seule phrase concernant l'énergie produite. Cette valeur de 22GWh/an n'est justifiée nulle part.

Refaisons un peu de calcul.

Ces 22GWh/an représentent 60MWh/jour (22000MWh sur 365 jours), soit une promesse 20MWh/jour/éolienne. Avec des éoliennes de 4MW comme présenté, il faudrait que celles-ci fournissent 100% de leur puissance pendant au minimum 5h/jour, ou pendant 15h quand le vent souffle à 30%. D'après les données techniques du constructeur Vestas, la puissance maximale est atteinte lorsque le vent souffle à 10m/s (16km/h) mais la cut-in wind speed – vitesse minimale du vent à partir de laquelle une éolienne commence à produire, est de 3m/s (10.8km/h).

Sur le site windfinder.com, la station de Cognac montre que sur l'année, 80% du temps, la vitesse du

vent est sous les 13 km/h (3.6m/s) – voir Figure 3 ci-dessous.

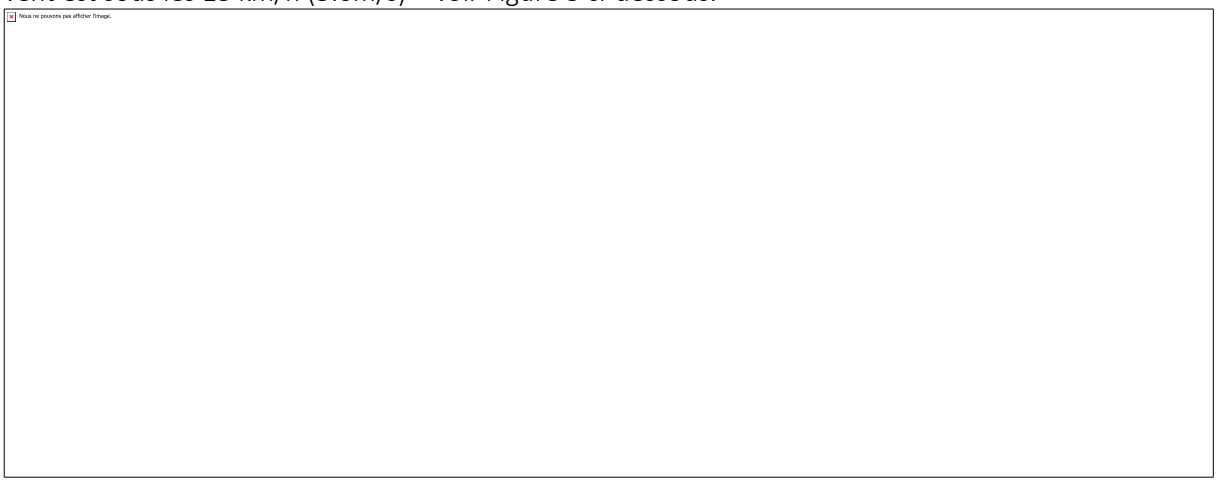

Figure 3 : Direction et force du vent à la station de Cognac (Source : https://fr.windfinder.com/windstatistics/cognac)

La production de l'éolienne sera donc essentiellement entre 3 et 3.8m/s. D'après la documentation technique du fabricant, il faut atteindre au moins 6m/s (21.6km/h) pour obtenir 12GWh annuel. Cette valeur de vitesse du vent n'est atteinte que moins de 20% de l'année. On obtiendrait alors théoriquement 20% de ces 12GWh, soit 2.4GWh annuellement produit par éolienne. Sur un parc de 3 éoliennes, cela donne 7.2GWh par an sur ce parc. Par rapport à l'estimation de 22GWh par an du promoteur, cela ne représente que 32% de celle-ci, très en deçà des prévisions. La production pour les vitesses faibles proches du cut-in n'étant pas fournie par le fabricant, il apparaît difficile d'établir une estimation complète et correcte.

On pourrait arguer que le parc de Villiers-le-Roux se situe à 60 km de Cognac et que son altitude est entre 115 et 130m d'altitude par rapport à la mer, et entre 7 et 50m pour Cognac. La force du vent pourrait être fortement différente. Or, la station de Poitiers-Biard, située à 120m d'altitude ne montre pas de forte différences dans la répartition annuelle des forces du vent. (Figure 4)

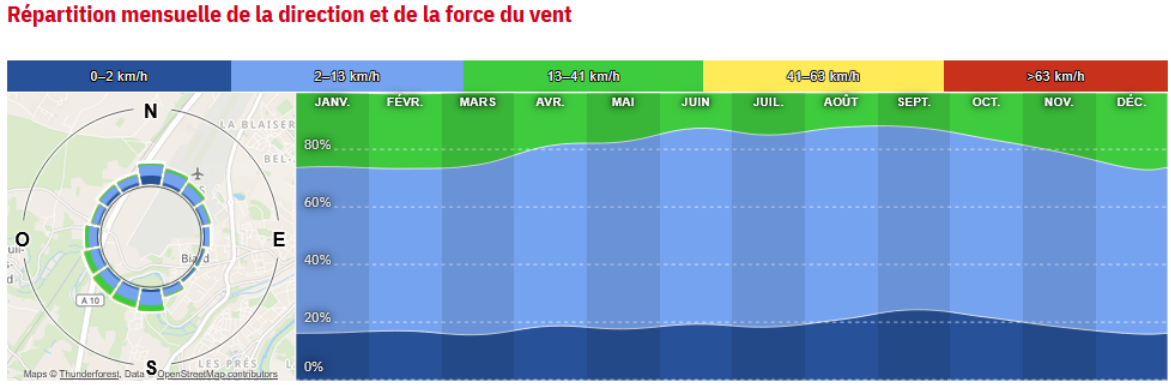

Figure 4 : Répartition de la force du vent à la station Poitiers-Biard (Source : https://fr.windfinder.com/windstatistics/poitiers)

Cet été n'a d'ailleurs pas marqué les esprits concernant des épisodes venteux dans la région. Les éoliennes n'atteindront donc que très rarement le maximum de production.

La documentation aurait pu présenter des données plus précises sur ce point.

De plus, il existe à proximité un autre champ d'éoliennes. Le promoteur aurait pu s'appuyer sur la rentabilité énergétique de celui-ci. Aux alentours, aucun de ces champs d'éoliennes ne communique publiquement sur la production générée par les parcs, pouvant ainsi justifier son existence, sa rentabilité financière et environnementale.

Enfin, dans la documentation, rien n'indique le budget alloué aux réparations et au démantèlement des éoliennes. Doit-on en penser qu'une fois inopérantes, ou en panne, elles resteront sur place ?

En conclusion, il nous semble que les informations les plus importantes sont manquantes dans ce

dossier. Avec des données de production qui semblent très surestimées et aucune information pour les appuyer, il serait assez étrange d'approuver la construction de ce parc générateur d'énergie.

Vous remerciant par avance de bien vouloir tenir compte de notre opposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées

Pour le Conseil d'Administration,

Agnès Baudrillart

Adresse du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7583/